

DÉGÂT DES EAUX

QUE FAIRE ?

Depuis le 1er juin 2018, les règles de gestion des sinistres ont été modifiées.

Les sinistres incendie et dégât des eaux sont désormais entièrement gérés par votre assureur jusqu'à 5 000 € de dommages.

CONSTAT AMIABLE DÉGÂT DES EAUX

Document A
à compléter

Adresse complète du lieu du sinistre

Date du dégât des eaux

L'immeuble a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? Oui Non

Nom et adresse du syndic ou du gérant

LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DÉGÂT DES EAUX

Nom et Prénoms		Nom et Prénoms	
Adresse	Ville / Code	Adresse	Ville / Code
Mail		Mail	
Assureur	Coord. n°	Assureur	Coord. n°
Général n°		Général n°	
Agence/bureau	Tel.	Agence/bureau	Tel.
Adresse assureur / agent / courtier		Adresse assureur / agent / courtier	



DÉCLAREZ LE SINISTRE À VOTRE ASSUREUR

Vous avez repéré un dégât des eaux dans votre logement ? Que la cause vienne de chez vous ou de chez un voisin ? Contactez votre assureur au plus vite.

REMP LISSEZ UN CONSTAT AMIABLE

Le sinistre vient de chez vous ou de chez un voisin, remplissez un constat amiable et adressez le à votre assureur dans les 5 jours suivants le sinistre.

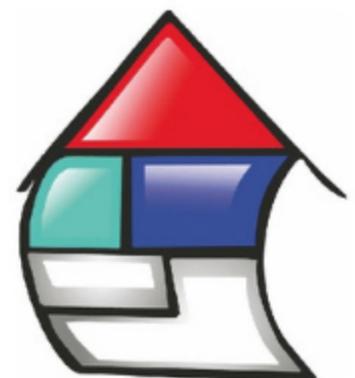
Constat disponible sur notre site internet : www.lery-immobilier.fr

FAITES INTERVENIR LE PROFESSIONNEL

Vous avez déclaré votre sinistre à votre assureur et vous avez transmis votre constat. Votre assureur peut vous demander de mandater un plombier sinon il vous envoie un professionnel de son choix.

BESOIN D'UNE RECHERCHE DE FUITE ?

Votre assureur s'en occupe et prend à sa charge les frais de cette recherche. Il est donc important de contacter votre assurance dans les meilleurs délais. En cas de besoin, nous pouvons vous aider mais un écrit de votre part et de votre assureur sera impératif.



C'est SIMPLE !
DÉCLAREZ votre sinistre
et votre assureur s'occupe du reste !